

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE408

présenté par

Mme Genevard, rapporteure et Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, après le mot :

« sylvicole »

insérer les mots :

« , économique et écologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'article L. 332-7 du code forestier qui établit les groupements d'intérêt économique et environnemental forestier, dont s'inspire la présente disposition.